

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Nombre de membres

du Conseil

Communautaire:

Nombre de membres

qui se trouvent en fonction :

48

Nombre de délégués :

- présents :

36 6

représentés :TOTAL

_6

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté

de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

48

Membres présents :

Wellibres presents .		
Pour la commune d'ALTORF :	Pour la commune d' ERGERSHEIM :	Pour la ville de MUTZIG :
M. Bruno EYDER, Maire	Mme Marianne WEHR, Maire	M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	*
Pour la commune d'AVOLSHEIM:	Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :	M. Marc DECKERT, Adjoint
M. Pascal GEHIN, Maire		×.
-	4	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun.
Pour la commune de DACHSTEIN :	Pour la commune de GRESSWILLER :	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
M. Laetitia MARTZ, Maire	M. Pierre THIELEN, Maire	
M. Fabien SCHMITT, Adjoint	Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
Pour la commune de DINSHEIM/BR. :	Pour la commune d'HEILIGENBERG:	Pour la commune de NIEDERHASLACH:
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire	M. Guy ERNST, Maire	Mme Marielle HELLBOURG, Maire
M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	13 5 2	M. Laurent FARON, Adjoint
Pour la commune de DORLISHEIM :	Pour la ville de MOLSHEIM :	Pour la commune d'OBERHASLACH:
M. Gilbert ROTH, Maire	M. Laurent FURST, Maire	M. Jean BIEHLER, Maire
140	Mme Chantal JEANPERT, Adjointe	Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
-	i e	
Pour la commune de DUPPIGHEIM :	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	Pour la commune de SOULTZ-BAINS :
M. Julien HAEGY, Maire	()=(M. Alain VON WIEDNER, Adjoint
Tell Suite I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	M. Martial HELLER, Adjoint	M. Nicolas WEBER, Adjoint
Pour la commune de DUTTLENHEIM :	Mme Christelle WAGNER-TONNER,	Pour la commune de STILL :
M. Alexandre DENISTY, Maire	Adjointe	M. Alexandre GONCALVES, Maire
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN,	· ·	Mme Chantal SITTLER, Adjointe
Adjointe	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.	Para la commune de MOLVHEIM :
,	-	Pour la commune de WOLXHEIM :
±		M. Adrien KIFFEL, Maire
		Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT
M. David PAULY ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Eric FRANCHET ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES
M. Philippe HEITZ, ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Catherine WOLFF ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Caroline PFISTER ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre excusée :

Mme Solène HOEHN, Adjointe d'ERNOLSHEIM/BRUCHE

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

<u>OBJET</u>: FINANCES ET BUDGET – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES: REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES

N° 24-44

Exposé

L'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

- **VU** le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires";
- **VU** le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;
- VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant » ;
- **CONSIDERANT** que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité prévoit

le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

ALTORF:	29 910,00 €
AVOLSHEIM:	21 109,00 €
DACHSTEIN:	63 415,00 €
DINSHEIM-SUR-BRUCHE:	67 565,00€
DORLISHEIM:	0,00€
DUPPIGHEIM:	83 575,00€
DUTTLENHEIM:	83 653,00€
ERGERSHEIM:	17 712,00 €
ERNOLSHEIM-BRUCHE:	11 612,00€
GRESSWILLER:	49 249,00 €
HEILIGENBERG:	12 515,00 €
MOLSHEIM:	777 124,00 €
MUTZIG:	159 006,00 €
NIEDERHASLACH:	53 490,00 €
OBERHASLACH:	30 180,00 €
SOULTZ-LES-BAINS:	7 913,00 €
STILL:	8 858,00 €
WOLXHEIM:	12 642,00 €
TOTAL	1 489 528,00 €

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 : Autres reversements sur dotations et participations,

souligne

subsidiairement qu'une décision modificative du Budget Primitif de l'Exercice 2024, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, est en outre requise.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Sylvie TETERYCZ

e Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le 🖫

5 juillet 2024

- publication sur le site internet le

5 juillet 2024

Acte à classer

DE-24-44

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Gertifle SSIONNELLE

Conforme

Identifiant FAST

ASCL_2_2024-07-05T10-37-49.00 (MI254132594)

Identifiant unique de l'acte

067-246701064-20240704-DE-24-44-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

FINANCES ET BUDGET - DOTATION GLOBALE DE

(DGF) - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES: REVERS

LA CÓMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA

DES COMMUNES

Date de décision :

04/07/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

24-44 FB DGF REVERSEMENT

COMPENSATION PART SALAIRES

TAXE PROF.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:37 Date 05/07/24 à 10:37

Date 05/07/24 à 10:48

Par **SEGUIN Muriel**

Par SEGUIN Muriel